



Pêches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada

Océans et Habitat
Région du Québec

Oceans and Habitat
Quebec Region

281

DB2

Programme décennal de dragage à
la marina de Saurel à Sorel-Tracy

6211-02-0a7

Classif. sécurité / Security

Le 25 septembre 2007

Votre réf. /Your ref.

Monsieur Pierre-Paul Dupré
Marina de Saurel inc.
155, chemin Sainte-Anne
Sorel-Tracy (Québec) J3P 1J6

Notre réf./Our ref.
9520-002-35-115

**Objet : Dragage d'entretien, maintenir profondeur sécuritaire, marina de Saurel
Composante aménagement d'une digue, d'un bassin de rétention et d'un herbier**

Monsieur,

Pêches et Océans Canada (MPO) a reçu la caractérisation des habitats de poisson du secteur de la marina de Saurel inc., le 15 août dernier. Ces informations ont permis de poursuivre l'analyse de la composante aménagement en rive, avec les sédiments provenant du dragage des deux parcs nautiques de la marina.

Selon notre compréhension, votre projet comporte les éléments suivants :

- Dragage de 17 000 m³ de sédiments dans le parc nautique Beaudry et de 10 000 m³ dans le parc nautique de Sorel;
- Construction d'une digue de 370 m de long à l'aide des sédiments de dragage sur le littoral du lac Saint-Pierre entre les deux parcs nautiques;
- Aménagement d'un bassin de rétention d'eau entre la digue et la rive;
- Aménagement d'un herbier.

Tels qu'ils sont énoncés dans le document suivant :

- Bolduc, F. juillet 2007. Caractérisation des habitats du poisson du secteur de la marina de Saurel inc.. Rapport présenté par Pro Faune à Procéan Environnement inc. 23 pages et 2 annexes.
- SNC-Lavallin. Février 2007. Programme décennal de dragage à la marina de Saurel - proposition d'aménagement riverain. Projet 501436. 2 pages.
- Procéan. Décembre 2006. Marina de Saurel inc. Programme décennal de dragage à la marina de Saurel - Caractérisation de l'habitat du poisson. Rapport déposé à Pêches et Océans Canada. 20 pages + annexes.

Si les travaux décrits ci-dessus ont été modifiés depuis que vous nous avez soumis votre proposition, vous êtes prié de nous consulter pour déterminer si l'information de cette lettre s'applique encore.

.../2

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: 418-775-0658, téléc.: 418-775-0646, hardyd@dfp-mpo.gc.ca

Nous avons examiné votre proposition en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches. La détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson est interdite à moins d'une autorisation du MPO. Le MPO délivre une autorisation seulement si la DDP est acceptable.

Le rapport de caractérisation présenté démontre que le milieu visé pour l'aménagement de la digue et du bassin de rétention d'eau est un milieu très productif qui abrite de nombreuses espèces de poissons dont certaines d'intérêt pour la pêche sportive et commerciale, de même qu'une espèce à statut précaire, soit le chevalier cuirvé.

Considérant la grande productivité et la rareté du type de milieu touché dans ce secteur du lac Saint-Pierre, la présence d'une espèce menacée, le chevalier cuirvé, et l'ampleur de la superficie perdue, nous avons conclu que la mise en œuvre de la composante aménagement entre les deux parcs nautiques de la marina de Saurel inc. à l'aide des sédiments de dragage, tel qu'il est proposé, entraînerait une DDP inacceptable de l'habitat du poisson. Par conséquent, le MPO ne délivrera pas d'autorisation pour cette composante. Si les travaux se réalisent comme ils ont été proposés, vous commettrez une infraction en vertu du paragraphe 35(1) de la Loi sur les pêches qui se lit comme suit : *« Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »*

Par ailleurs, nous tenons à préciser que le MPO n'a aucune objection quant au dragage proposé pour assurer une navigation sécuritaire dans les deux parcs nautiques. Toutefois, nous réitérons notre demande de considérer la mise en dépôt terrestre des sédiments de dragage. Cette alternative de moindre impact permettrait d'éliminer les effets négatifs sur l'habitat du poisson. De cette façon, le MPO n'aurait pas à émettre une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) puisque nous considérons que, comme déjà mentionné, les travaux de dragage à eux seuls ne causeront pas de DDP.

Si vous avez des questions au sujet de la présente ou si vous souhaitez réviser votre proposition pour réduire ou éliminer les effets sur l'habitat du poisson, n'hésitez pas à communiquer directement avec madame Annik Gagné au 418-775-0549, par télécopieur au 418-775-0658 ou par courriel à l'adresse GagneAn@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur Dupré, l'expression de nos sentiments distingués.

Daniel Hardy
Chef, Protection de l'habitat

c. c. Mme Maryse Lemire, MPO
M. Alain Bourgeois, ACÉE